

 <p>Liberté • Égalité • Fraternité RÉPUBLIQUE FRANÇAISE</p> <p>Direction Départementale des Territoires SAVOIE</p> <p>Mars 2020</p> 	<p>BILAN 2019 DES TRAITEMENTS DES POLLUTIONS ET ATTEINTES DES MILIEUX AQUATIQUES</p>	<p>« L'eau fait partie du patrimoine commun de la nation. Sa protection, sa mise en valeur et le développement de la ressource utilisable, dans le respect des équilibres naturels, sont d'intérêt général. »</p> <p><i>Directive cadre sur l'eau Code de l'environnement</i></p>
--	---	---

Contexte :

Les pollutions répétées en Savoie portent atteinte à la qualité de l'eau et à ses usages. **Pour enrayer ces phénomènes, une démarche pour améliorer la détection et les signalements des pollutions est engagée depuis début 2019 par la direction départementale des territoires, avec le concours notamment de la Fédération départementale de la pêche et des milieux aquatiques.**

Chaque année, les structures associatives de pêche font faces à de multiples et diverses pollutions sur leurs territoires. Les pêcheurs sont souvent les premiers à constater les atteintes visibles aux milieux aquatiques et à le signaler.

L'alerte d'une pollution peut également être déclenchée par des observateurs de terrain très divers: riverains, Voies Navigables de France (VNF), gendarmerie, Préfecture, Office Français de la Biodiversité (OFB), Parc National de la Vanoise (PNV)...etc. De fait, le circuit de transmission de l'alerte est parfois long avant d'aboutir aux services de la direction départementale des territoires. De plus, les enquêtes de terrain sont souvent infructueuses car la pollution signalée se déplace à l'aval en quelques heures, et peut se diluer notamment lorsque le débit est élevé. Les effets ne sont plus perceptibles et la description de l'événement se limite alors à la première alerte.

Alerter et agir :

☞ **Mode de transmission renforcé** depuis 2019 avec une fiche de signalement formalisée, renseignée par le lanceur d'alerte :

- *descriptif détaillé de la pollution, date, localisation, impacts sur le milieu, causes, nature des interventions déjà effectuée par des partenaires...etc*

☞ **Porte d'entrée unique** afin que le service environnement, eau et forêt de la DDT soit rapidement informé de tout événement impactant les milieux aquatiques et puisse établir un premier état de la situation : ddt-signalementddt73@savoie.gouv.fr

☞ **Mobilisation systématique de la mairie** (autorité de police pour faire cesser toute pollution) et de **l'OFB** (police de l'environnement) → établissement d'un rapport de visite

☞ *En fonction des enjeux* : mobilisation de la gendarmerie, du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS), de l'Agence Régionale de Santé (ARS) (eau potable/baignade), de l'inspection des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), de la fédération de pêche, du Service Interministériel de Défense et de Protection Civile (SIDPC)

☞ **Tableau de suivi mis à jour** par les services de la DDT:

Afin de conserver des traces de tous les signalements collectés et de faciliter leur exploitation, il a été mis en place un tableau de suivi, relatif à tous les événements susceptibles d'influencer la qualité des eaux depuis 2019.

La saisie des événements concernent les cours d'eau et les plans d'eau de Savoie.

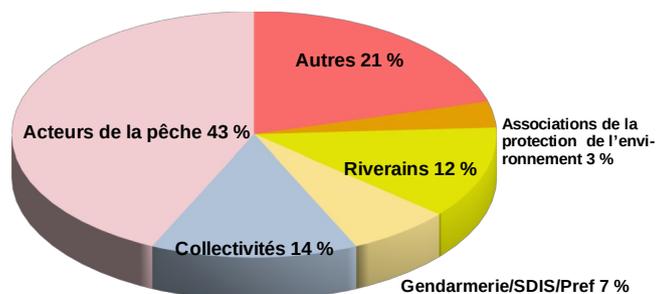
Le tableau rassemble pour chaque événement de nombreux éléments caractéristiques : descriptif détaillé, date, localisation, milieu, origines possibles, interventions des partenaires et éventuellement les suites engagées.

Bilan :

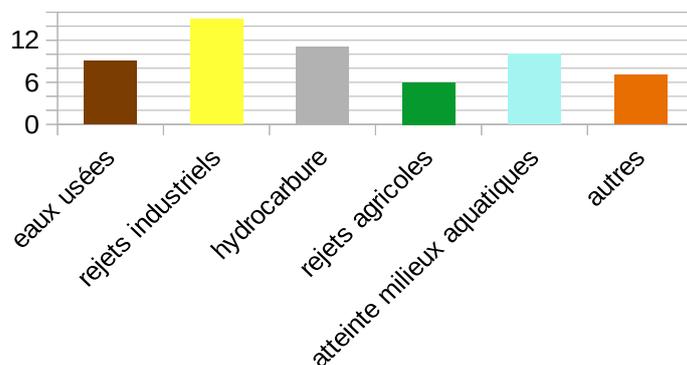
Les différents éléments du tableau de suivi permettent d'extraire un ou plusieurs événements et d'établir des statistiques suivantes pour 2019 :

58 signalements recensés

Mode de transmission de l'alerte



Nature des événements



-19 dont les origines sont difficilement identifiables;
Et qui font l'objet d'investigations complémentaires pour en déterminer l'origine

-39 dont les origines ont été identifiées,
le plus souvent par une enquête de terrain.

Les services ont été mobilisés pour :

☞ Acquérir des informations ;

☞ Evaluer les incidences

(eau potable, loisirs nautiques, activités agricole...etc)

☞ Faire cesser la pollution.

Et limiter notamment la propagation de la pollution ;

☞ Poursuivre le contrevenant le cas échéant

-10 interventions du SDIS
pour faire cesser la pollution
et ou limiter la propagation de la pollution

-17 fiches de contrôle réalisées par l'OFB
pour approfondir les recherches et
permettre de remonter
jusqu'à la (aux) source(s) de pollution

-6 signalements avec une suite pénale (PV)

-4 suites administratives ICPE

-Plusieurs courriers de rappel
à la réglementation